

PHILANTHROPIE

Actualité fiscale du mécénat



Xavier DELSOL
Avocat associé, DELSOL Avocats



Arnaud LAROCHE
Avocat, DELSOL Avocats

Comme annoncé dans notre précédent article (IP 2-2021, n° 8), l'actualité fiscale du mécénat pour ce second semestre 2021 est essentiellement marquée par la loi confortant le respect des principes de la République qui tend à améliorer l'information de l'administration fiscale sur les organismes bénéficiaires de dons (V. § 1), ce qui annonce un renforcement des contrôles à l'avenir (V. § 9). La doctrine administrative a intégré les commentaires du nouveau dispositif de report d'imposition des plus-values en cas de don de titres à une fondation reconnue d'utilité publique par une entreprise (V. § 19), ainsi qu'un rescrit de portée générale intéressant les fonds de dotation redistributeurs, qui souligne l'attention croissante

de l'administration sur ces structures (V. § 22). Sur le plan international, l'accord franco-monégasque relatif au régime fiscal des dons et legs faits aux personnes publiques et aux organismes à but désintéressé a été autorisé par le Parlement (V. § 25) et un arrêt récent du Conseil d'État a rappelé les conditions d'application de l'exonération d'IS au taux réduit pour les organismes étrangers assimilés aux fondations percevant des revenus patrimoniaux en France (V. § 26). Enfin, quelques perspectives sont dessinées avec la remise du rapport Rocher qui tire les premiers enseignements de la loi PACTE et formule notamment des pistes d'amélioration du fonds de pérennité (V. § 28).

I. Mesures améliorant l'information de l'administration fiscale...

1. Bien qu'ancien, il est régulièrement souligné lors des travaux parlementaires que le mécénat est assez mal documenté. Le coût fiscal qu'il représente est bien évalué et figure notamment en annexe aux projets de loi, mais ne présente qu'une information partielle puisqu'il ne peut, de fait, pas être tenu compte de l'ensemble des dons pour lesquels les donateurs n'utilisent pas leur réduction d'impôt. Outre l'aspect financier, les multiples mesures ayant impacté le mécénat, tant positivement que négativement, ces cinq dernières années, conduisent à s'interroger sur l'intelligibilité de cet amoncellement de dispositions, qu'un état des lieux devrait

permettre de clarifier et d'analyser pour en tirer les conséquences et des pistes d'évolution le cas échéant (A). Surtout, en réponse aux demandes répétées de la Cour des comptes¹, c'est principalement l'information de l'administration fiscale qui est renforcée afin de lui permettre la réalisation de contrôles plus ciblés des bénéficiaires de dons émettant de reçus fiscaux (B). Enfin, à la suite de soupçons ou de cas médiatiques d'ingérence d'autorités étrangères, les financements de toute nature perçus de l'étranger par certains organismes, dont les fonds de dotation, devront désormais faire l'objet d'une information particulière (C).

1 C. comptes, rapport 28 nov. 2018 et référé 8 déc. 2020.